

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026/009

Séance du 06 mars 2026

Nombre de conseillers : 15

L'an deux mille vingt-six
le 06 mars

En exercice : 15

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT MARCEL BEL ACCUEIL dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur
Aurélien BLANC, maire

Présents : 15

Date de la convocation : 18 février 2026

Votants : 15

PRESENTS : Mesdames et Messieurs Aurélien BLANC, Louis BALLY, Gisèle DONIN, Roland
SEIGLE, Sylviane MARCHESE, Christophe DESSAINTJEAN, Jean-Pierre HENICKE, Emilie
JACQUIER, Christian SOUILLET DESERT, Marie-Claude JEANDEAUD, Samuel DANNA, Brigitte
GEORGERY, Jean-Marie OGER, Cléo MOIROUD, Chantal LOMETTI.

OBJET :

Tableau des effectifs

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux
fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non
complet, le cas échéant ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades
s'y rapportant, pris en application de l'article L411 du code général de la fonction
publique susvisé,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les emplois de la collectivité à la date
du 1^{er} janvier 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après en annexe et arrêté à la
date du 1^{er} janvier 2026
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

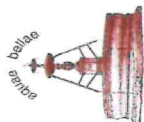
En Mairie, le 09 mars 2026

Le maire, Aurélien BLANC.



TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL



	EMPLOI/ POSTE	Identité agent en fonction sur le poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Temps de travail hebdomadaire de l'emploi créé en heures			Catégorie hiérarchique			Position administrative		Emploi non pourvu	Emploi pourvu
				TC	TNC	A	B	C	Titulaire ou stagiaire	Contractuel			
SERVICE ADMINISTRATIF	Secrétaire général de mairie	Sabine OBLED	Rédacteur	35			x			x		1	
	Responsable service à la population et urbanisme	Catherine CUZIN	Adjoint administratif principal 1ère classe	35					x			1	
	Agent polyvalent service à la population et urbanisme	Aurélia MAES	Adjoint administratif	35					x			1	
SERVICE TECHNIQUE	Chef d'équipe Services techniques	Sylvain RAMBAUD	Agent de maîtrise principal	35					X			1	
	Agent technique polyvalent	Pascal BONNAZ	Adjoint technique principal 1ère classe		31				x			1	
	Agent technique polyvalent	Philippe FIARD	Adjoint technique		26				x			1	
	Agent technique polyvalent	Yannis TIRABOSCHI	Adjoint technique principal 2ème classe		25				x			1	
	Agent d'entretien	Jocelyne CHALLANDE	Adjoint technique		6				x		x	1	
	Responsable services scolaires	Béatrice GESEGNET	Agent de maîtrise principal						x			1	
SERVICE PERISCOLAIRE	ATSEM	Sandrine CARRIER	Adjoint technique principal 2ème classe	35					x			1	
	Agent de restauration scolaire	Magalie CHEVALIER	Adjoint technique		28.5				x			1	
	Agent polyvalent affecté au service périscolaire	Fathia GHEHIOUECHE	Adjoint technique		28				x			1	
	Agent d'entretien	Jocelyne CHALLANDE	Adjoint technique		16				x		x	1	
TOTAUX				210	160.5	1	12	1	12	1	13	0	

Envoyé en préfecture le 09/03/2026

Reçu en préfecture le 09/03/2026

Publié le



ID : 038-213804156-20260306-DEL_2026_009-DE

Pour rappel : Article L313-1 du CGFP "Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés. Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits budgétaires correspondant ne le permettent."